

situation qui nous est faite ici. Le Gouvernement se glorifie d'avoir cherché à maintenir le courage des Canadiens, de leur avoir inspiré la confiance en eux-mêmes en croyant que tout finirait bien parce que tout allait bien; que chaque aube nouvelle laissait derrière elle un jour de misère et portait dans ses rayons la promesse d'un jour meilleur. En agissant de la sorte, cependant, nous n'avons fait que notre devoir envers notre pays. A ceux qui racontent des histoires tristes et qui inventent des ennemis qui n'existent pas; à ceux qui se complaisent dans des lamentations de Jérémie qui ne devraient pas trouver place dans notre Parlement, je recommande de renouveler leur confiance dans leur pays, dans son avenir, dans ses habitants et dans ce qu'ils peuvent accomplir.

Il n'est pas juste de dire, comme on l'a si souvent répété dans cette enceinte, que le bon moyen à prendre était de nommer une commission pour voir à l'application des mesures destinées à soulager le chômage. J'ai déjà signalé à la Chambre que, dans l'affaire de la commission du commerce, aucun dominion n'avait le droit de passer une loi méconnaissant les droits des provinces en cette matière. Or, nous connaissons au moins une province dont le premier ministre a dit qu'elle était capable d'administrer ses propres affaires, que si le gouvernement fédéral voulait l'aider, c'était très bien, mais que cela était du ressort de la province et non du nôtre. C'est donc aux provinces qu'il appartient d'administrer leurs affaires et non au fédéral, et dans son jugement, lord Haldane dit bien qu'il ne suffit pas de déclarer qu'il y a urgence. La guerre ou la famine, a-t-il dit, pourraient à la vérité justifier le Parlement d'exercer les pouvoirs qu'il a exercés en temps de guerre, mais il faut plus qu'une simple déclaration de la part du Parlement à cet effet. Le gouvernement fédéral ne peut intervenir de la manière dont a parlé cet après-midi mon très honorable collègue. Le Parlement ne saurait exercer valablement et légalement ce pouvoir dans le règlement de ces questions, parce qu'aux termes de notre constitution, ce pouvoir administratif appartient aux provinces et non au gouvernement fédéral. Le Conseil privé s'est exprimé bien clairement à ce sujet. Ne voulant pas abuser du temps de la Chambre, ce soir, je me contenterai de rappeler quelques mots d'une grande importance. Le Gouvernement fédéral a voulu fixer les prix, en 1919, immédiatement après la guerre, et voici ce que dit lord Haldane dans le jugement qu'il rendit alors:

Nous avons déjà indiqué qu'il peut se présenter des circonstances, comme celles qui existent en temps de guerre ou de famine, où la

paix, l'ordre et la bonne administration du dominion se trouvent compromis par des conditions tellement exceptionnelles qu'il faille alors avoir recours à une mesure législative qui dépasse à la vérité toutes les dispositions contenues dans l'article 92 ou l'article 91 lui-même.

Il dit plus loin:

Un tel cas, s'il se présentait, exigerait une étude approfondie avant qu'on pût conclure qu'il est impossible de le traiter comme tombant sous le coup de l'un des articles énumérés. Ce cas peut néanmoins se concevoir...

Puis il indique clairement la ligne de démarcation entre l'exercice du pouvoir par le Parlement du Canada, d'un côté, et l'exercice du pouvoir par les législatures provinciales, de l'autre. Nous avons bien le pouvoir de porter secours au moyen de subsides, nous avons bien le droit de mettre des conditions à ces subsides, comme nous l'avons fait, mais notre constitution en laisse l'administration aux autorités provinciales. Dans toutes les lois que nous avons fait adopter, nous avons pris soin de signaler que le danger et la difficulté avaient un caractère national, mais que l'administration restait aux provinces et aux municipalités, et que le devoir du Dominion se bornait à porter secours de ce côté.

C'est ce que nous n'avons cessé de faire pour toutes les provinces de la Confédération. Nous l'avons fait d'abord pour le premier vote de vingt millions et nous l'avons fait pour les subsides destinés à des travaux publics et à des entreprises publiques. Nous l'avons fait à propos de ce que mon très honorable ami se permet d'appeler le "dole", bien qu'il ne s'agisse aucunement de "dole", mais d'un moyen de secours administré par les provinces, de la façon qu'elles jugent à propos, pour le bien-être de leurs populations. On ne saurait demander au Dominion de se charger de la responsabilité de l'administration des secours.

Si mon très honorable ami prétend que j'ai dit que le Dominion devrait se charger de cette administration ou qu'un autre député ministériel a parlé de la sorte, c'est qu'il n'a pas lu ou qu'il a mal lu ce qui a été dit. Nous avons établi quelles sont les fonctions du gouvernement fédéral, des législatures provinciales et des autorités municipales, et nous avons essayé, comme nous continuerons à le faire, d'accorder des secours d'argent aux autorités compétentes pour les aider à s'acquitter de leurs devoirs constitutionnels. Si elles ne s'en sont pas acquittées convenablement, c'est au peuple des provinces intéressées d'y remédier. Par exemple, nous avons aidé toutes les provinces, depuis l'île du Prince-Edouard jusqu'à la Colombie-Anglaise, dans toutes leurs grandes entreprises. Nous l'avons fait au moyen de secours d'argent et en approuvant leurs entreprises. Quand les premiers ministres des provinces se sont réunis ici, en avril dernier, nous avons donné effet à leurs désirs et à leurs